

Vers une lex Weber plus souple

RÉSIDENCES SECONDAIRES Le Conseil national a adopté hier un assouplissement de la lex Weber, contre l'avis de la gauche.

Dans les communes avec plus de 20% de résidences secondaires, il doit être possible de rénover et agrandir d'anciens bâtiments pour créer de nouveaux logements. C'est ce qu'ont décidé hier 105 députés, contre 80. Aujourd'hui, les propriétaires peuvent rénover, transformer et agrandir de 30% une habitation construite avant 2012, mais pas créer de logement supplémentaire. Martin Candinas (Centre/GR) a déposé une initiative parlementaire pour favoriser la modernisation du parc immobilier. Le projet vise à permettre en cas de démolition et de recons-

truction d'augmenter la surface utile de 30% au maximum, de créer des logements supplémentaires et de reconstruire le logement ailleurs sur le bien-fonds. La création de logements supplémentaires doit aussi être autorisée pour une simple rénovation avec agrandissement. Cette adaptation s'applique aux communes avec plus de 20% de résidences secondaires. Le projet «permettra une densification de l'habitat et profitera au développement des régions de montagnes», a indiqué pour la commission Pierre-André Page (UDC/FR). «La population rurale doit être libre de dispo-

ser de sa propriété sans être limitée par les idées de la gauche urbaine», a estimé de son côté Michael Graber (UDC/VS).

«Eviction» des indigènes

La gauche s'est opposée à cette révision. «Les résidences secondaires ne sont, dans la majorité, habitées que quelques semaines par an, a rappelé Gabriel Suter (PS/AG). La loi d'application de la norme constitutionnelle a déjà prévu de pouvoir agrandir d'anciens logements. Avec le projet Candinas, on a affaire à une tactique du salami, alors que le marché du logement est tendu.»

«L'initiative renforcera la tendance à transformer d'anciens appartements en résidences secondaires, car c'est nettement plus lucratif», a averti Martina Munz (PS/SH). «On assiste déjà à un phénomène d'éviction de la population locale qui ne trouve plus de logements abordables dans les régions de montagnes», selon Christophe Clivaz (Vert-e-s/VS). Il ne s'agit pas d'implanter de nouvelles résidences secondaires sur un terrain vierge, a contre Susanne Vincenz-Stauffacher (PLR/ZH). La révision ne veut pas contourner la norme constitutionnelle, a-t-elle assu-

31

pour cent des résidences secondaires en Suisse se trouvent dans le canton du Valais.

ré. Cette révision permettra justement de construire de nouveaux logements pour la population locale. Démolir et reconstruire un ancien logement pour gagner en fonctionnalité et en efficacité énergétique est parfois le meilleur moyen, a renchéri Christine Bulliard-Marbach (Centre/FR). La majorité UDC, PLR et du Centre a été suivie sur toute la ligne.

Conseil fédéral contre

Toutes les propositions de la gauche et du PVL pour atténuer la portée de la nouvelle règle ont été rejetées. Exit l'idée de conditionner l'augmentation de surface et la création de nouveaux logements à certaines communes désignées par le canton. Tout comme l'idée de réserver au moins la moitié du nombre total de logements nouvellement disponibles à des résidences principales. Le Conseil fédéral s'est aussi opposé au projet de révision. Il aurait voulu que les 30% d'agran-

dissement soient entièrement réservés à des résidences principales. «C'est une exigence constitutionnelle», a rappelé le chef du Département fédéral de l'environnement Albert Rösti. Mais sa proposition a été rejetée par 101 voix contre 88. Le Conseil des Etats doit maintenant se prononcer.

Valais et Grisons concernés

Aujourd'hui, 90% des résidences secondaires en Suisse se trouvent dans les cantons du Valais (31%), des Grisons (25%), du Tessin (16%), de Berne (9%) et de Vaud (9%).

Le nombre de logements potentiellement concernés est estimé à 426 000. La plupart se trouvent dans des «hotspots» tels que St-Moritz (GR), Davos (GR), Zermatt (VS) et Gstaad (BE). Entre 10% et 33% des logements construits selon l'ancien droit pourraient être démolis dans les dix prochaines années et remplacés par des logements neufs plus grands. **ATS**